



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2024_0231

ASOS TUBA 12

DECISION DE FIXATION DE TARIFS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des occupations des salles communales,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant que la délibération n'a pas prévu la fixation d'un tarif spécifique propre aux administrations publiques alors même que ces dernières concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant la demande du Consulat Général d'Algérie à Lille qui a souhaité disposer de la salle Guy Moquet afin d'organiser les élections Présidentielles Algériennes,

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'instaurer une gratuité pour pour l'occupation du Foyer Guy Moquet, du 30 août 2024 au 7 septembre 2024 inclus, et ce, pour l'organisation des élections Présidentielles Algériennes.

ARTICLE 2 : Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 AOUT 2024**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **12 AOUT 2024**

Publié sur le site Internet le : **12 AOUT 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0231

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/08/2024

Objet : Décision fixant le tarif d'occupation de la salle Guy Moquet pour l'organisation des élections présidentielles algériennes

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/08/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2024_0231 - D_cision de fixation de tarifs Occupation de la salle Guy Moquet _l_ctions pr_sidentielles alg_riennes.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240812-DAJI_D2024_0231-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/08/2024

